

**Bureau du 4 septembre 2006**

**Décision n° B-2006-4581**

commune (s) : Albigny sur Saône

objet : **Avenue Gabriel Péri - Aménagement - Travaux de voirie - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2005-2726 en date du 21 juin 2005, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de travaux de voirie.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 23 juin 2006, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Sacer Sud-Est pour un montant de 250 752 € HT, soit 299 899,39 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché pour l'aménagement de l'avenue Gabriel Péri à Albigny sur Saône et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Sacer Sud-Est pour un montant de 250 752 € HT, soit 299 899,39 € TTC.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0639, les 23 septembre 2002 et 21 juin 2005 pour la somme de 1 322 000 € en dépenses.

**3° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,